



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire  
Article L 2122-22 du CGCT

FIPD 2025  
Sécurisation des Etablissements scolaires  
-----  
Demande de subvention

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

Vu le projet d'installation de systèmes de vidéoprotection aux abords et en périphérie des écoles du centre, pour un montant de travaux estimé à 32 430,00 € HT,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 24 janvier 2025.

Article 2 : Pour le projet d'installation de systèmes de vidéoprotection aux abords et en périphérie des écoles du centre, une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2025 – Sécurisation des établissements scolaires, est sollicitée avec un financement assuré comme suit :

- Montant HT de l'opération	: 32 430,00 €
- Demande FIPD 2025 : 60%	: 19 458,00 €
- Autres subventions Etat (DSIL) : 20%	: 6 486,00 €
- Autres subventions	: /
- Autofinancement : 20%	: 6 486,00 €
- Emprunt	: /

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès des services de l'Etat, via la plateforme démarches simplifiées.

Article 3 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 4 : La présente décision sera transmise à M. le Sous-préfet de Douai, insérée dans le registre des délibérations et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 29 janvier 2025.

Le Maire,  
Alain MENSION